



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 18 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-177

OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

FONDS DE CONCOURS

PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et Monsieur BOYER Serge.

Absents excusés :

DELACHOUX Jean-Paul.

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

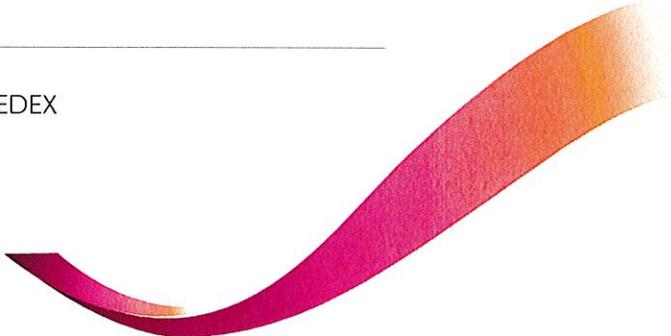
Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2021D7-5-2-177

OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE

HISTORIQUE

PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

FONDS DE CONCOURS

PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Conformément à l'article 4 - III - D de ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente pour allouer des fonds de concours aux communes qui réalisent des travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'Etat.

Dans ce cadre, la politique arrêtée lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2003 est d'accorder un fonds de concours égal à 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions (Etat – Région – Conseil Départemental) déduites.

De même, elle est compétente pour allouer des fonds de concours aux communes, ou particuliers, qui réalisent des travaux sur le petit patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) dès lors que la Communauté intervient en complément des subventions allouées par le Conseil Général.

La politique, également arrêtée lors du même Conseil Communautaire du 27 juin 2003 prévoit, pour le petit patrimoine rural de caractère, une intervention identique à celle du Conseil Général.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 22 novembre 2021 et propose le projet suivant :

◄ **Commune de POMMEVIC :**

Réfection de la toiture de l'église :

- montant des travaux HT : 16 783 €

- subventions obtenues :

DRAC : 6 713,20 €

Région : 3 356 €

Soit un total de : 10 069,20 €

Part restant à la charge de la commune : 16 783 € - 10 069,20 € = 6 714 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 3 357 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

▸ **Commune de POMMEVIC :**

Réfection de la toiture de l'église :

- montant des travaux HT : 16 783 €

- subventions obtenues :

DRAC : 6 713,20 €

Région : 3 356 €

Soit un total de : 10 069,20 €

Part restant à la charge de la commune : 16 783 € - 10 069,20 € = 6 714 €

- participation de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la Commune.

- fonds de concours communautaire : 3 357 €

Fait à Valence d'Agen, le 24 novembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 25 novembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 NOV. 2021**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

30 NOV. 2021

AR PRÉFECTURE**POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE
FONDS DE CONCOURS
PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS**

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_177

Date de la décision : 24/11/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20211124-2021D7_5_2_177-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 30/11/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20211124-2021D7_5_2_177-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 30/11/2021 15:32:27

Date d'envoi de l'acte : 30/11/2021 15:35:09

Date de réception de l'AR : 30/11/2021 15:46:02